



Mairie de
CRESPIAN

Tél. **04 66 77 68 51**

Mail : secretariat@mairie-crespian.fr
Site Internet : www.mairie-crespian.fr

A R R E T E de Madame la Maire n° 32/2026

Portant délégation de fonctions au 2nde adjointe

=====

La Maire de la commune de CRESPIAN, Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie CUOZZO en qualité de 2nde adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale du service administratif il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Nathalie CUOZZO à compter du 22 mars 2026, en cas d'absence ou empêchement de la Maire ou des adjoints.

ARRETE

Article 1 : Attribution des fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Madame Nathalie CUOZZO, 2nde Adjointe au Maire, pour les domaines d'intervention suivants :

- Finances : Suivi du budget, préparation budgétaire et relations avec le Trésor Public.
- État Civil : Célébration des mariages, réception des déclarations de naissance et de décès.
- Urbanisme : Instruction et suivi des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables).
- Festivités et Vie Associative : Organisation des manifestations publiques, cérémonies, relations avec les associations et gestion du foyer municipal.
- Affaires administratives générales.

Ces fonctions seront exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et concurremment avec lui.

Article 2 : Délégation de signature

Pour les domaines de compétences énumérés à l'article 1er, Madame Nathalie CUOZZO est autorisée à signer tous actes, correspondances et documents administratifs s'y rapportant.

Il est également habilité à :

- Légaliser les signatures ;
- Certifier les copies conformes aux originaux ;
- Délivrer tous certificats administratifs liés à ses délégations.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le **- 7 AVR. 2026**

ID : 030-213000987-20260402-00322026-AI

Article 3 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera :

Transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Transmis à Monsieur le Comptable Public (Trésorier) de la collectivité ;

Notifié à l'intéressé ;

Affiché en Mairie pour information du public, date à laquelle il deviendra exécutoire.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à CRESPIAN, le 2 Avril 2026

L'Adjointe déléguée
Nathalie CUOZZO
Vu et pris connaissance



La Maire,
Céline FARRÉ

